



0909076101

DATE DEPOT :	2009-10-23
NUMERO DE DEPOT :	90761
N° GESTION :	2004B04657
N° SIREN :	452439490
DENOMINATION :	A M C S
ADRESSE :	67 R SAINT JACQUES 75005 PARIS
DATE D'ACTE :	2009/09/15
TYPE D'ACTE :	PROCES VERBAL D'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
NATURE D'ACTE :	EXTENSION D'OBJET SOCIAL

PF du 15/9/09: FH

04134657
«A M C S»

Greffe du Tribunal de
Commerce de Paris

06

Société à Responsabilité Limitée au capital de 7.500 euros
Siège Social : 67 rue Saint Jacques 75005 PARIS

I M R
23 OCT. 2009

RCS PARIS B 452 439 490

N° DE DÉPOT 30761

000

**PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DES
ASSOCIES EN DATE A PARIS DU QUINZE SEPTEMBRE DEUX MILLE NEUF**

L'an deux mille neuf, et le quinze Septembre

A 11 heures

Les associés de la société "AMCS", Société à Responsabilité Limitée au capital de 7.500 Euros, divisé en 500 parts de quinze euros chacune, se sont réunis ce jour en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social, sur convocation de la gérance.

Sont présents ou représentés :

- Monsieur Mohamed CHETTIBI Propriétaire de	170 Parts
- Monsieur Sadek CHETIBI Propriétaire de	165 Parts
- Monsieur Fateh CHETIBI Propriétaire de	165 Parts
	=====
TOTAL	500 Parts

Les associés présents constatent qu'ils représentent ensemble la totalité des parts sociales et que, par conséquent, ils peuvent valablement délibérer.

Monsieur Mohamed CHETTIBI, en sa qualité de Gérant, est désigné comme Président.

Monsieur le Président déclare la séance ouverte et met à la disposition de l'Assemblée les documents suivants :

- Les statuts de la société,
- Le rapport de la gérance,
- Le texte des résolutions proposées,

Le Président demande à l'Assemblée de lui donner acte de ce que l'ensemble des documents a été communiqué aux associés ou laissé à leur disposition au siège social, dans les délais légaux, conformément à la législation en vigueur.

L'Assemblée lui en donne acte à l'unanimité.

Monsieur le Président déclare la séance ouverte et expose que les associés se sont réunis avec l'ordre du jour suivant :

SC 7-c FC

ORDRE DU JOUR

- Extension de l'objet social
- Modification de l'article 2 des statuts
- Questions, diverses, pouvoirs

Puis Monsieur le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, les résolutions suivantes sont mises au vote :

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale extraordinaire décide d'étendre l'objet social à :

.....
« La recherche, la conception, le développement, la commercialisation et la sous-traitance, de tous produits liés aux systèmes de sécurité pour tous appareils et engins destinés à l'équipement d'installations industrielles ou commerciales et plus spécialement engins de levage ».

.....
Le reste de l'article sans changement

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité

DEUXIEME RESOLUTION

En conséquence de la résolution précédente, l'objet social sera libellé comme suit :

Article 2 - Objet

La société a pour objet, tant en France qu'à l'Etranger :

Toute activité dans le domaine de l'électrotechnique, l'installation de systèmes de sécurité et toutes prestations de services s'y rapportant;

La recherche, la conception, le développement, la commercialisation et la sous-traitance, de tous produits liés aux systèmes de sécurité pour tous appareils et engins destinés à l'équipement d'installations industrielles ou commerciales et plus spécialement engins de levage.

Et d'une manière générale, la participation directe ou indirecte de la société dans toutes les opérations de quelque nature qu'elles soient, industrielles, financières ou immobilières, pouvant se rattacher à l'un des objets précités par voie de création de sociétés nouvelles, d'apports, souscriptions, participations ou autrement, et généralement, toutes opérations de toutes natures, mobilières, financières, industrielles ou immobilières, pouvant se rattacher directement ou indirectement, en tout ou en partie, à l'une des activités ci-dessus ou susceptibles d'en favoriser le développement.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité

SC A-C FC

TROISIEME RESOLUTION

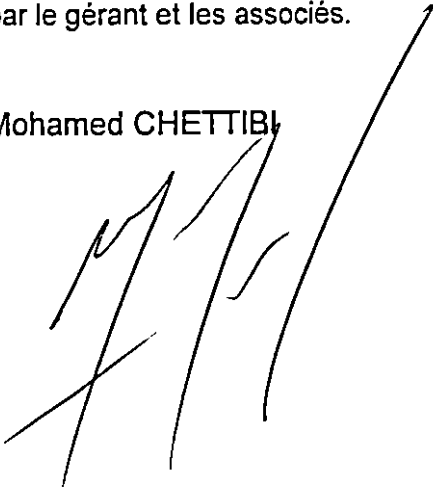
L'Assemblée Générale délègue tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le gérant et les associés.

Mohamed CHETTIBI

A large, stylized handwritten signature in black ink, consisting of several sweeping strokes.

Sadek CHETIBI

A handwritten signature in black ink, featuring a series of loops and a final horizontal stroke.

Fateh CHETIBI

A handwritten signature in black ink, appearing as a cursive 'F' followed by a few additional strokes.